REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4219

Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 624 680,00 euros relatif à une opération de réhabilitation partielle avec mise en sécurité électrique des logements, remplacement des portes palières, rénovation des équipements sanitaires, rénovation des parties communes d'une résidence sociale située 27, rue du professeur Patel à Lyon 9ème

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur: Mme AIT MATEN Zorah

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRINGILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES:

2018/4219 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15% PAR LA SAHLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 624 680,00 EUROS RELATIF A UNE OPERATION DE REHABILITATION PARTIELLE AVEC MISE EN SECURITE ELECTRIQUE DES LOGEMENTS, REMPLACEMENT DES PORTES PALIERES, RENOVATION DES EQUIPEMENTS SANITAIRES, RENOVATION DES PARTIES COMMUNES D'UNE RESIDENCE SOCIALE SITUEE 27, RUE DU PROFESSEUR PATEL A LYON 9EME (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 18 décembre 2017, la Directrice Générale Adjointe de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon 7^e a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 624 680,00 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de réhabilitation partielle d'une résidence sociale avec mise en sécurité électrique des logements, remplacement des portes palières, rénovation des équipements sanitaires, rénovation des parties communes située 27, rue du professeur Patel à Lyon 9^e.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé la Directrice générale adjointe à contracter ce prêt au cours de la séance de son Conseil d'administration du 14 décembre 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 20 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 7 395 m².

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 21 686 670,28 euros d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2017 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant total de 624 680,00 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération de réhabilitation partielle d'une résidence sociale avec mise en sécurité électrique des logements, remplacement des portes palières, rénovation des équipements sanitaires, rénovation des parties communes située 27, rue du professeur Patel à Lyon 9^e.
- 2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Ligne du Prêt : | PAM |
|--|--|
| Montant : | 624 680 euros |
| Durée de la période d'amortissement : | 20 ANS |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt : | Livret A + 0,60% Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et

Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.
- 7- La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Zorah AIT MATEN